

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE MODIFICATION DU SRADDET
Avis PPA reçu au 4 juillet 2025
ACTEURS DECHETS

- Syndicat départemental énergie et déchets 52
- Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'orient
- SMITOM de Haguenau Saverne
- TEMO Moselle Nord



Chaumont, le mardi 18 mars 2025

Le Président

M. Franck Leroy
Président de la région Grand Est
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67 070 Strasbourg Cedex

Objet : Modification du SRADDET – Avis du SDED 52

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET, vous avez souhaité recueillir l'avis du SDED 52 et je vous en remercie.

Notre regard s'est plus particulièrement porté sur la modification du PRPGD et nous avons bien pris acte que celle-ci visait à intégrer les orientations des textes de loi qui, depuis 2019, ont structuré la stratégie nationale en matière de prévention et de gestion des déchets. En l'espèce, le Syndicat départemental d'énergie et des déchets 52 émet un avis favorable aux propositions de modification, étant précisé que nous porterons un vif intérêt à la démarche de révision du plan régional qui sera engagée ultérieurement. Le SDED 52 a, en effet, engagé depuis 2022 des actions coordonnées à l'échelle départementale pour une gestion locale des biodéchets ainsi qu'une politique territoriale en faveur du réemploi des objets qui pourront, si vous le jugez utile, nourrir les échanges à cette occasion.

Au sujet de la mobilité, il me semble utile de vous informer que le SDED 52 porte un projet de déploiement complémentaire de 150 bornes de recharge pour véhicules électriques d'ici 2030, ce qui portera, à cette échéance, à 200 le nombre de bornes de recharge sur le territoire haut-marnais sous la responsabilité du SDED 52. Cet objectif marque notre ambition de participer, à notre échelle, à l'essor des mobilités décarbonées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président du SDED 52,

Jean-Marc Fèvre

A Vendeuvre-sur-Barse,



Région Grand Est
Monsieur le Président
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67 070 STRASBOURG CEDEX

sraddet@grandest.fr

Objet : Modification du SRADDET – Avis PPA

Réf. : 194SE2025

Dossier instruit par : Patrick DYON - tél. 03 25 41 08 03

Monsieur le Président,

Vous m'avez sollicité afin d'obtenir mon avis sur le projet de SRADDET modifié tel que porté à la connaissance de votre assemblée le 12 décembre dernier.

Le SIEDMTO étant un syndicat à compétence unique relative aux déchets, je me suis tout particulièrement intéressé à l'actualisation du PRPDG.

Les actions engagées par le SIEDMTO s'inscrivent toutes dans le droit fil de ce qui est préconisé par le plan, et je ne souhaite pas ajouter de prescriptions particulières. Je signalerai simplement que la Recyclerie de l'Orient portée par le SIEDMTO n'est pas prise en compte dans les équipements destinés au travail sur l'économie circulaire dans le cadre de votre actualisation.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



*Monsieur le Président
Conseil Régional Grand Est
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg cedex*

Objet : Modifications du SRADDET, consultation des PPA

Monsieur le Président,

Je réponds pour le SMITOM, chargé du traitement des déchets, à votre consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de SRADDET modifié :

- **Modifications liées au ZAN et à son application** : pas de remarque de la part du SMITOM ;
- **Modifications liées au fil rouge « adaptation au changement climatique »** : pas de remarques de la part du SMITOM ;
- **Modifications liées au volet transports et mobilité** : pas de remarques de la part du SMITOM ;
- **Modifications liées au volet déchets et actualisation du PRPGD** :

La loi Climat et Résilience d'août 2021 a prévu la prise en compte dans les SRADDET d'objectifs supplémentaires en matière de gestion des déchets et le projet modifié les a intégrés.

Ainsi, l'objectif de réduire de 13% les déchets des activités économiques entre 2015 et 2031, permettant de dépasser la réduction de 5% des déchets d'activités économiques en 2030 par rapport à 2010, nous semble exigeant mais possible au vu des évolutions de tonnages de DAE sur nos installations, probablement en raison des tarifs taxés des différents traitements.

Valoriser 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025 nous semble atteignable, puisque cette valorisation atteint déjà 63% sur les flux pris en charge par le SMITOM et même 72% si on tient compte de la valorisation des mâchefers en sous-couches de voirie ;

Faciliter aux usagers le tri à la source des biodéchets est également en cours à des intensités localement diverses en raison de surcoûts, mais le SMITOM a augmenté de 50% ses tarifs de valorisation énergétique à ses membres entre 2022 et 2024 pour que le tarif très favorable de cette valorisation énergétique ne soit pas un obstacle à leurs efforts en ce sens. Il faudra néanmoins garder à l'esprit que nos usines de valorisation énergétique ont été conçues pour traiter des ordures ménagères contenant encore des déchets humides ;

Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé d'ici 2025 nous semble utopique sauf s'il s'agit de ne plus produire de plastique qu'à partir de plastique de récupération ;

Concernant la valorisation de 70% des mâchefers de l'incinération, cet objectif est atteint depuis 30 ans sur le périmètre du SMITOM, MAIS très difficilement parce que les services de voirie « institutionnels » se méfient toujours de ce matériau malgré la réglementation très exigeante de 2014 qui a tout fait pour lui redonner le statut qu'il mérite. Dans les faits les mâchefers ne sont presque utilisés que dans les projets privés (lotissements) ;

Pour limiter à 50%, de celle de 2010, la capacité autorisée de stockage en 2025 sur notre petite ISDND de Weitbruch, nous envisageons de demander une réduction de notre capacité de 25 000t/an à 15000 t/an. Mais par rapport aux quantités effectivement enfouies en 2010 la réduction de 50% est un objectif régional, sinon le SMITOM ne pourrait pas le respecter car nous n'enfouissons plus que 6% des tonnages pris en charge ;

Limiter à 10% des DMA admis en installations de stockage (en masse) d'ici à 2035 nous semble également atteignable, le SMITOM étant à 10% (5% en tenant compte des végétaux, bois, flux sous REP,...).

Disposer d'une capacité régionale moyenne respectant les objectifs de limites de capacités fixées en 2025 et 2031 et d'une capacité de réserve activable uniquement en cas de situations exceptionnelles limitée à 10% de la capacité limite est envisageable s'il s'agit de l'enfouissement mais ne sera pas applicable à la valorisation énergétique dont les outils doivent fonctionner au débit maximum sous peine d'importants surcoûts de fonctionnement.

Le Projet LIFE qui propose la sensibilisation de 1 400 entreprises (industrielles et artisanales) par année sur les thématiques énergie, économie circulaire, eau et RSE, nous semble une excellente initiative pour leur faire prendre conscience de la nécessité et de l'intérêt de changer drastiquement d'état d'esprit et de modèle pour faire passer les enjeux environnementaux au premier plan, leurs décideurs ayant d'autres soucis au quotidien...

La réduction puis la fin des emballages en plastique nous semble également un objectif primordial et je vous rappelle que les collectivités, dont le SMITOM, considèrent que la mise en place de la consigne (matière et non réemploi) ne permettra pas de réduire le plastique mais, au contraire, lui donnera une fausse image de produit vertueux, aux dépens des finances des usagers et de la recherche de vraies solutions alternatives ;

Concernant l'amiante lié, la modification prévoit de développer des solutions de collecte (apport en ISDND, augmentation du nombre de déchèteries acceptant les déchets...) : c'est effectivement un sujet important car autant les travaux importants de démontage de toitures justifient que leurs producteurs se déplacent loin pour se débarrasser de quantités significatives de ce déchet dangereux, autant les très petites quantités (pots, tuyaux, débris) doivent pouvoir être gérées en proximité, dans les déchèteries, sinon elles finiront dans les déchets inertes, compactés ou dans la fosse d'une UVED, avec des risques importants d'émissions de poussières d'amiante.

- **Modifications liées au volet trame verte et bleue, paysage et eau** : pas de remarques de la part du SMITOM ;
- **Modifications liées à l'évolution et à l'enrichissement du document** : pas de remarques de la part du SMITOM.

En restant à votre disposition pour plus de précisions sur les positions du SMITOM, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président, Phillipe SPECHT



Région Grand Est

Monsieur Franck LEROY
Président du Conseil Régional
1 place Adrien-Zeller BP 91006 67070
Strasbourg Cedex
À Yutz, le 17 avril 2025

Objet : AVIS SRADDET

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification du SRADDET votée le 16 décembre 2021 par l'assemblée régionale, vous sollicitez l'avis du syndicat mixte Territoires et Mobilités Moselle Nord (TEMO), au titre de la consultation des personnes publiques associées.

Le projet que vous avez bien voulu porter à ma connaissance appelle les observations suivantes :

- Les règles **20 Décliner localement l'armature urbaine** et **21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine**, ignorent le pôle majeur qu'est le Grand-Duché de Luxembourg. L'armature urbaine du Nord Mosellan ne peut se concevoir sans prendre en compte l'importance de l'influence luxembourgeoise notamment en termes de mobilités. Cette observation s'appuie sur la règle 26 qui, quant à elle, affirme la nécessité de réseaux de mobilité transfrontaliers permettant à l'utilisateur d'emprunter des itinéraires où il ne perçoit plus les frontières entre états
- La règle **28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales** appelle de ma part un regard attentif, le plan de mobilités du syndicat TEMO pouvant désormais intégrer un schéma de desserte fluviale ou ferroviaire relatif au transport urbain de marchandise.
- La règle **30 Améliorer la voirie, donner les moyens de décarboner les mobilités** traite d'un sujet de mobilités particulièrement prégnant sur le ressort du syndicat TEMO et fait l'objet au sein de l'AOM de projets d'actions à la hauteur de l'enjeu explicité par cette règle.

Enfin j'attire votre attention sur l'usage à quelques reprises du vocable Plan de Déplacement Urbain (PDU) auquel il convient désormais de substituer Plan de Mobilités (PDM).

Ces observations formulées, j'ai l'honneur de vous informer que le syndicat TEMO se prononce favorablement sur le projet de SRADDET que vous avez bien voulu porter à ma connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Rémy DICK
Président de TEMO